

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-231212CC_DEL53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 08/01/2024



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à

Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015,

Vu que, conformément aux décisions nationales, Loire Forez agglomération est devenue compétente en eau potable à partir du 1er janvier 2020,

Vu que Loire Forez agglomération exerce aujourd'hui la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire,

Vu les délibérations n°14 et 15 du 10 décembre 2019 définissant la tarification de l'eau potable applicable au 1er janvier 2020 et ce pour la période transitoire (2020-2021) ainsi que des prestations annexes,

Vu la délibération n°13 du 20 octobre 2020 adoptant les tarifs de prestations annexes en eau potable,

Vu la délibération n°07 du 26 janvier 2021 approuvant la tarification complémentaire de l'eau potable applicable au 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°32 du 14 décembre 2021 approuvant la nouvelle tarification de l'eau potable à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2022 approuvant la modification de la grille tarifaire des prestations eau potable,

Vu la délibération n°16 du 17 octobre 2023 approuvant les tarifs eau pour les abonnés des communes qui relevaient précédemment du SGEV,

Vu les documents annexés,

Loire Forez agglomération exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire (hors syndicat des eaux du Haut Forez). Les tarifs harmonisés de l'eau potable ont été adoptés par le conseil communautaire du 14 décembre 2021 et modifiés par celui du 17 octobre 2023, pour mettre à jour les tarifs des abonnés des communes précédemment de compétence du SGEV, par suite du retrait de Loire Forez agglomération du SGEV au 1er janvier 2024. Le tarif de convergence pour 2026 se décompose de la manière suivante :

- Part fixe : 80 € HT
- Part variable : 2,15 € HT/m³
- Redevance prélèvement 0,05 €/m³

Depuis fin 2021, plusieurs évènements non prévisibles sont intervenus :

- Une inflation de 5,2 % en 2022, contre 1,1% en moyenne sur les 3 années précédentes (2019 à 2021 inclus), avec des augmentations importantes sur le coût des travaux (par exemple, le prix des canalisations en fonte a doublé), de l'électricité dont le tarif a triplé ou des réactifs dont l'augmentation du prix se situe entre 7% et 62%.
- Des sécheresses importantes en 2022 et 2023 avec des livraisons d'eau en citerne et une intensification des recherches de fuites et de leur réparation.

Ces évènements fragilisent l'équilibre du budget de l'eau. Pour faire face aux enjeux et maintenir la réalisation du schéma directeur eau potable, il est proposé au conseil communautaire les évolutions de tarifs suivantes :

- La mise en place d'une part fixe progressive à compter du 1^{er} juillet 2024, selon le diamètre du compteur, c'est-à-dire selon le débit instantané que Loire Forez agglomération doit garantir. Le tarif de la part fixe reste inchangé à 80 € HT pour tous les usagers dont le compteur présente un diamètre inférieur à 40 mm soit plus de 99,2% des usagers.
- L'augmentation de la part variable de 2% par an (par rapport à la trajectoire de convergence initialement prévue) jusqu'en 2026, dans la logique de la part variable assainissement, avec un nouveau tarif de convergence de 2,28 € HT/m³ en 2026 au lieu de 2,15 € HT, soit + 0,13 € HT/m³.
- La création d'un seuil de progressivité de la part variable (majoration du tarif de la tranche supérieure de 15%) à partir de 25 000 m³ de consommation par an afin d'inciter à la sobriété.

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 sont proposés en annexe 1 :

- Annexe 1 : lissage de la redevance eau potable (part fixe inchangée et part variable) et création du seuil de 25 000 m³.

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 sont proposés en annexe 2 :

- Annexe 2 : tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver :

- l'augmentation de la part variable de 2% par an jusqu'en 2026 avec un tarif cible de la part variable de 2,28 € HT/m³ en 2026,
- la majoration de la part variable de 15%, par rapport au nouveau tarif cible, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- le lissage de la redevance eau potable de 2024 à 2026 conformément à l'annexe 1,
- la mise en place d'une part fixe progressive selon le diamètre du compteur à compter du 1^{er} juillet 2024
- le tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur conformément à l'annexe 2.

Après avoir délibéré par 122 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire approuve :

- l'augmentation de la part variable de 2% par an jusqu'en 2026 avec un tarif cible de la part variable de 2,28 € HT/m³ en 2026,
- la majoration de la part variable de 15%, par rapport au nouveau tarif cible, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- le lissage de la redevance eau potable de 2024 à 2026 conformément à l'annexe 1,
- la mise en place d'une part fixe progressive selon le diamètre du compteur à compter du 1^{er} juillet 2024
- le tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur conformément à l'annexe 2.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,